

# LA FONTENAIENNE – 3<sup>e</sup> ÉDITION 2026

## RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

### Article 1 – PRÉSENTATION

La Fontenaisienne, organisée par la section athlétisme de l'Association Sportive Fontenaisienne, aura lieu le dimanche 21 juin 2026.

### Article 2 – ÉPREUVES ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

La Fontenaisienne étant un événement sportif festif et familial, comprend plusieurs épreuves.

Les horaires de départ ainsi que les conditions de participation sont définis dans le tableau ci-dessous :

Épreuve	1,5 Km	3 Km	5 Km	Mile
Heure de départ	9h00	9h30	10h15	11h15
Chronométrage et classement	Épreuve chronométrée avec classement	Épreuve chronométrée avec classement	Épreuve chronométrée avec classement	Épreuve chronométrée avec classement
Catégories**	Éveils Athlétiques Poussins	Benjamins Minimes	Minimes et catégories supérieures	Cadets et catégories supérieures
Accompagnement parents	Autorisé*	Non	Non	Non

\*Tous les parents accompagnant leurs enfants doivent obligatoirement porter un dossard. Il peut s'agir :

- Du dossard obtenu lors de leur inscription à une course adulte
- Ou d'un dossard "accompagnant" (sans puce), à demander lors de l'inscription de l'enfant.

\*\*Catégories d'âge 2026 définies par la Fédération Française d'Athlétisme :

(Valables jusqu'au 31 août 2026 – mise à jour au 1er septembre 2026)

Catégorie	Code	Année de naissance
<b>Masters</b>	MA	1991 et avant
<b>Seniors</b>	SE	1992 à 2003
<b>U23 / Espoirs</b>	ES	2004 à 2006
<b>U20 / Juniors</b>	JU	2007 et 2008
<b>U18 / Cadets</b>	CA	2009 et 2010
<b>U16 / Minimes</b>	MI	2011 et 2012
<b>U14 / Benjamins</b>	BE	2013 et 2014
<b>U12 / Poussins</b>	PO	2015 et 2016
<b>Éveil Athlétique</b>	EA	2017 à 2019

Le parcours de 5 km, composé de deux boucles de 2,5 km, respecte la réglementation de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA). La distance a été mesurée officiellement par un mesureur World Athletics, conformément aux normes en vigueur.

Le Mile, épreuve officielle de 1 609 mètres, est également mesuré par un mesureur World Athletics selon les standards établis par la FFA.

### Article 3 – INSCRIPTIONS

Les inscriptions seront ouvertes **jusqu'au samedi 20 juin 2026**, veille de la course, dans la limite des places disponibles.

En cas de circonstances particulières, un **guichet d'inscription exceptionnel** pourra rester ouvert **jusqu'à 10h00 le jour de la course**.

#### Les Modalités d'inscription :

Les inscriptions peuvent être effectuées :

- **En ligne sur le site** : [www.lafontenaisienne.fr](http://www.lafontenaisienne.fr)
- Sur la plateforme ProTiming : <https://www.protiming.fr>
- **En présentiel**, en remplissant le formulaire dédié à remettre au secrétariat de l'Association Sportive Fontenaisienne : 10 place du Château Sainte Barbe 92260 Fontenay-aux-Roses - 2ème étage – Porte 8 du lundi au vendredi de 15H30 à 18H30
- Contact et informations : 06 10 38 50 57 / [lafontenaisienne@sf-athle.fr](mailto:lafontenaisienne@sf-athle.fr)

#### Les frais d'inscription sont :

→ Course de 5 km :

- **9 €** inscription individuelle
- **24 €** inscription familiale (à partir de **4 personnes ou plus**)
- **6 €** par personne pour une inscription en groupe (**4 personnes minimum**).

→ Course Mile :

- **10 €** par personne pour une inscription individuelle.

→ Courses de 1,5 km et 3 km :

- **Gratuit.**

Pour être validée, l'inscription doit comprendre :

- Le **paiement intégral**
- L'acceptation **du règlement**
- La **fourniture des documents requis**.

Les dossards seront remis **uniquement aux participants dont l'inscription est complète**.

Les dossards sont à retirer aux dates et horaires suivants :

- **Vendredi 19 juin, de 17h00 à 22h00**, au Fontenay-Scope – Mairie, 75 rue Boucicaut
- **Samedi 20 juin, de 9h00 à 20h00**, au Fontenay-Scope – Mairie, 75 rue Boucicaut
- **À titre exceptionnel**, un retrait sera possible **le dimanche 21 juin, entre 7h00 et 10h00**, au Fontenay-Scope – Mairie, 75 rue Boucicaut.

**Le retrait du dossard peut être effectué par une tierce personne**, sur présentation d'une **procuration signée** et d'une **copie de la pièce d'identité du coureur**.

Le dossard ne sera remis **que sur présentation de l'ensemble des pièces obligatoires exigées par l'organisation**.

## L'inscription à la Fontenaisienne offre :

- Un **parcours sécurisé** conformément aux dispositions légales en vigueur
- Des **vestiaires** pour se changer
- Un **espace dédié à l'échauffement** prévu à cet effet
- Un point de **ravitaillement en eau** au départ et à la ligne d'arrivée des courses
- Des **animations** sur la place de Gaulle à l'arrivée
- La **publication** des résultats officiels sur **www.lafontenaisienne.fr**
- Une **médaille**
- Un **teeshirt**.

## Article 4 – LICENCE, CERTIFICAT MÉDICAL OU ATTESTATION DE PARCOURS PRÉVENTION SANTÉ (PPS)

Conformément aux articles **L.231-2 et L.231-3 du Code du sport**, la participation au 5 km et au Mile est ouverte aux coureurs qui justifient, **au choix**, de l'un des documents suivants :

- Une licence **Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running** ou un **Pass'J'aime Courir** délivré par la FFA, en cours de validité
- Une licence sportive en cours de validité délivrée par la **FFTRI**, la **FFCO**, la **FFPM** ou l'**UFOLEP Athlé**
- Pour les participants mineurs ou lorsque cela demeure applicable, un **certificat médical** de moins d'un an à la date de la course portant la mention : « *absence de contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition* »
- Pour les participants majeurs, une **attestation Parcours Prévention Santé (PPS)**, établie en ligne sur la plateforme dédiée de la FFA, pouvant se substituer au certificat médical.

## Article 5 – CHRONOMÉTRAGE

Le chronométrage est assuré par la société PROTIMING au moyen de puces électroniques intégrées aux dossards. Le dossard étant personnel et non cessible, tout participant utilisant une puce ou un dossard ne correspondant pas à son identité sera disqualifié de l'épreuve.

## Article 6 – CLASSEMENTS ET RÉCOMPENSES

➔ La Fontenaisienne prévoit plusieurs classements et récompenses.

- **Classement individuel :**  
À l'issue de chaque course, un classement individuel sera établi dans les catégories « **Femme** » et « **Homme** ». Les trois premiers de chaque catégorie seront récompensés par un trophée et des prix.
- **Challenge des Écoles Élémentaires :**  
Les trois écoles ayant le plus grand nombre de participants à la course **1,5 km** seront récompensées.
- **Challenge Associations / Clubs :**  
Une récompense sera attribuée au club ou à l'association comptant le plus grand nombre de participants à la course **5 km**.
- **Challenge Fontenaisien :**  
Une récompense sera attribuée au **premier coureur** et à la **première coureuse résidant à Fontenay-aux-Roses** à franchir la ligne d'arrivée de la course **5 km**.
- **Challenge Famille :**  
Une récompense sera décernée à la **famille la mieux classée** sur la course **5 km**, sur la base des **trois meilleurs résultats** parmi ses membres inscrits.
- **Challenge Intergénérationnel :**  
Une récompense sera attribuée au **plus jeune participant** et au **plus âgé** ayant terminé la course **5 km**.

## → Remise des récompenses

La remise des récompenses aura lieu à l'issue des épreuves, sur la place du Général-de-Gaulle.

## Article 7 – SÉCURITÉ ET ASSISTANCE MÉDICALE

L'organisateur met en place un dispositif de sécurité adapté à l'événement, élaboré en lien avec les bénévoles mobilisés et les autorités publiques compétentes, conformément aux prescriptions de la **Préfecture des Hauts-de-Seine**.

La sécurisation du parcours est assurée par des **signaleurs** et par la **Police municipale**, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Un **dispositif prévisionnel de secours** est mis en place et assuré par un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur. Des signaleurs équipés de moyens de communication sont répartis le long du parcours afin d'alerter les équipes de secours en cas de besoin.

Conformément à l'avis du personnel médical, l'organisation se réserve le droit de **mettre hors course et d'évacuer tout participant jugé inapte à poursuivre l'épreuve**.

Tout participant sollicitant l'intervention d'un médecin ou d'un secouriste reconnaît l'autorité de ces derniers et s'engage à **se conformer à leurs décisions**. Si nécessaire, et dans l'intérêt de la personne secourue, les équipes de secours pourront prendre toutes les dispositions appropriées et mettre en œuvre les moyens nécessaires.

En cas de **force majeure**, de **conditions météorologiques défavorables** ou de toute situation susceptible de compromettre la sécurité des participants, l'organisateur se réserve le droit de **modifier l'horaire de départ, d'interrompre ou d'annuler l'épreuve**.

## Article 8 – ASSURANCES

Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur est couvert par une **assurance responsabilité civile** souscrite pour la durée de l'épreuve. Cette assurance couvre les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers dans le cadre de l'organisation de l'événement.

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables des **dommages, pertes ou vols** pouvant affecter les biens personnels des participants, y compris en cas de dépôt ou de garde de ces effets. Il appartient à chaque participant de prendre les dispositions nécessaires pour la protection de ses biens personnels.

Les participants reconnaissent que les organisateurs ne sont pas responsables de la **surveillance des effets personnels** et déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation.

Chaque participant prend part à l'épreuve **sous sa propre et entière responsabilité**. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident, de blessure ou de dommage pouvant survenir aux concurrents ou à des tiers pendant le déroulement de l'épreuve.

Les participants **licenciés** bénéficient des garanties d'assurance liées à leur licence. Il appartient aux **participants non licenciés** de vérifier qu'ils disposent d'une assurance personnelle couvrant les risques liés à la pratique de la course à pied en compétition, conformément à l'article **L.321-4 du Code du sport**. Une telle assurance peut être souscrite auprès de l'organisme de leur choix, notamment auprès de la **Fédération Française d'Athlétisme**.

## ARTICLE 9 : DROITS À L'IMAGE

En s'inscrivant à **La Fontenaisienne**, chaque participant autorise expressément l'organisateur, ainsi que ses partenaires et ayants droit, à utiliser, reproduire et diffuser son **nom, son image, sa voix et sa prestation sportive**, dans le cadre de toute exploitation directe ou dérivée de l'épreuve.

Cette autorisation est accordée **sans contrepartie financière**, pour tout support de communication existant ou à venir (presse, affiches, supports numériques, réseaux sociaux, vidéos promotionnelles, etc.), **dans le monde entier et pour toute la durée de protection prévue par la législation en vigueur**.

Les informations recueillies lors de l'inscription sont nécessaires à l'organisation de l'événement et font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de la course.

Conformément à la **loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée** et au **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)**, chaque participant dispose d'un **droit d'accès, de rectification, de limitation et de suppression des données personnelles le concernant**.

Conformément à l'article 38 de la loi précitée, toute personne peut également **s'opposer, pour des motifs légitimes, au traitement de ses données personnelles**.

Pour exercer ces droits, les participants peuvent adresser leur demande par courriel à l'adresse suivante : **lafontenaisienne@asf-athle.fr**

Toute demande devra être formulée **au plus tard 15 jours avant l'événement**, afin de permettre à l'organisation de prendre les dispositions nécessaires.

## **Article 10 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

L'organisation de **La Fontenaisienne** s'engage à garantir **la confidentialité des informations nominatives et des données personnelles** communiquées par les participants.

Le traitement de ces données est effectué conformément à **la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée** et au **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)** entré en vigueur le 25 mai 2018.

Les informations recueillies lors de l'inscription sont enregistrées et utilisées par l'organisation afin de :

- Assurer **la gestion administrative des inscriptions et des commandes**
- Faciliter **l'organisation logistique de l'événement**
- Permettre **la communication d'informations relatives à la course**
- Adresser, le cas échéant, **des informations et offres relatives à l'événement**
- Transmettre, uniquement **aux participants ayant donné leur consentement explicite**, des informations et offres émanant **des partenaires de l'organisation**.

Ces données sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à la gestion de l'événement et dans le respect de la réglementation applicable.

Conformément à la réglementation en vigueur, chaque participant dispose d'un droit **d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition** au traitement des données le concernant.

Toute demande relative à l'exercice de ces droits peut être adressée à l'organisation à l'adresse suivante : **lafontenaisienne@asf-athle.fr**

## **Article 11 – ACCÉPTATION DU RÉGLEMENT ET DE L'ÉTHIQUE**

La participation à **La Fontenaisienne** implique **l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement**, consultable par chaque participant avant la validation de son inscription.

Chaque participant s'engage à **respecter l'environnement et les espaces publics traversés par l'épreuve**. Il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages, bouteilles, plastiques, etc.) sur la voie publique ou le long du parcours.

Les participants doivent impérativement respecter l'intégralité du parcours officiel, sans le raccourcir ni en modifier l'itinéraire.

Tout manquement à ces règles pourra entraîner la **disqualification immédiate du participant**, prononcée par l'organisation.

Pour les **participants mineurs**, il appartient aux **parents ou représentants légaux** de s'assurer que leur enfant a pris connaissance du présent règlement et s'engage à le respecter.